

**LES SORTIES SANS QUALIFICATION DU SYSTEME EDUCATIF
*QUELLES SOLUTIONS POUR LES JEUNES DECROCHEURS ?***

Commission "Education - Formation tout au long de la vie - Métiers de demain"

Session du 15 avril 2011

SOMMAIRE

1	LES EFFECTIFS DES "SANS DIPLOME"	4
1.1	2021 jeunes décrocheurs pour l'année scolaire 2009-2010.....	4
1.2	Un focus sur les ruptures de contrats d'apprentissage	5
1.3	Le décrochage dans l'enseignement supérieur.....	5
2	LES FACTEURS DE DECROCHAGE	6
2.1	Les causes personnelles de décrochage	6
2.1.1	Les difficultés familiales et socioculturelles	6
2.1.2	Les difficultés liées à l'adolescence et à la post-adolescence.....	6
2.1.3	Les inégalités territoriales	7
2.1.4	Enfin, un constat par ailleurs : la moindre réussite scolaire des garçons.....	7
2.2	Les facteurs aggravants liés au système éducatif.....	7
2.2.1	Des méthodes d'enseignement et évaluation qui rebutent des élèves	7
2.2.2	Une orientation sanction	8
3	LES ACTIONS MENEES CONTRE LE DECROCHAGE DES JEUNES	8
3.1	Les actions du ministère et du Rectorat	8
3.1.1	Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) à l'école primaire	8
3.1.2	L'accompagnement des élèves handicapés	9
3.1.3	Des aides au niveau du collège.....	9
3.1.4	Les classes-relais	9
3.1.5	L'action de la Mission générale d'Insertion	9
3.2	Le réseau des établissements privés catholiques en contrat avec l'Etat	10
3.3	Le réseau d'accueil des Missions locales.....	10
3.4	L'action des chambres consulaires et organisations professionnelles.....	11
3.5	Les actions menées par les collectivités territoriales	11
3.5.1	Les interventions de la Région.....	11
3.5.2	Les actions menées dans le cadre de la politique de la ville.....	12
3.5.3	Les actions des autres collectivités territoriales.....	12
3.5.4	Une action croisée : les Ecoles de la deuxième chance	13
3.6	Les actions des associations.....	13
3.6.1	Les associations du monde de l'économie sociale et solidaire	13
3.6.2	Les autres associations	14
3.6.3	Les Maisons Familiales Rurales et les Instituts ruraux d'éducation et d'orientation.....	14
3.7	Le fonds d'expérimentation pour la jeunesse.....	15
4	COMMENT LA REGION POURRAIT-ELLE RENFORCER SON INTERVENTION CONTRE LE DECROCHAGE DES JEUNES ?	16
4.1	Prévention contre le décrochage.....	16
4.1.1	Une préoccupation permanente : une orientation moins subie et plus choisie	16
4.1.2	Améliorer l'information sur l'orientation et l'information tout au long de la vie.....	16
4.1.3	Des préconisations en lien avec l'Education nationale.....	16
4.1.4	Un développement de l'hébergement polyvalent.....	17
4.1.5	Des préconisations en lien avec le monde de l'artisanat.....	17
4.1.6	Une attention spécifique sur l'apprentissage	17
4.1.7	Eviter que le "bac-pro" en trois ans ne provoque une augmentation de décrocheurs	18
4.2	Mesures pour agir après le décrochage.....	19
4.2.1	Des préconisations en lien avec l'Education nationale.....	19
4.2.2	Une pérennisation de la formation des encadrants techniques de l'insertion	19
4.2.3	Un droit à la formation initiale différée	19
4.2.4	Appuyer l'Ecole de la deuxième chance par l'apport d'un grand groupe ou de PME	20

**LES SORTIES SANS QUALIFICATION DU SYSTEME EDUCATIF
QUELLES SOLUTIONS POUR LES JEUNES DECROCHEURS ?**

Commission "Education - Formation tout au long de la vie - Métiers de demain"
Rapporteure : Mme Elisabeth COSTAGLIOLA

Entendues les interventions de M. Didier HUDE (FSU), Mme Michèle DELAGNEAU (CCI), MM Jean CLERC (CFE-CGC), Joël LE BALCH (CGT), Mme Marie FORTIN (FCPE), MM Dominique DUCLOS (UNSA), Jean-Marie MOREL (CRAJEP), Joseph MOREAU (CCI), Jacques BORDRON (CFDT), Marc de JACQUELOT (CFTC) et Mme Monique MARTIN, Présidente de la Commission "Éducation – Formation tout au long de la vie – Métiers de demain".

82 votants. Adopté par :

Pour : 56

Abstentions : 12

Contre : 14

Dans le cadre de la préparation du schéma régional des jeunes, le Président du Conseil régional a saisi le Conseil économique, social, environnemental régional de la question suivante : "Les sorties sans qualification du système éducatif : quelles solutions pour les jeunes décrocheurs ?". Le présent avis exprime la réponse à cette question. Dans le même cadre, le Président du Conseil régional a formulé une seconde question de la façon suivante "Quelle action régionale pour améliorer l'information sur les formations et les métiers ?", qui fait l'objet d'un autre avis. Dans les deux cas, la place de cette information est particulièrement importante.

Le champ de la saisine : "sans qualification" et "sans diplôme".

La saisine du président du Conseil régional porte sur la notion de "sans qualification" élargie à celle de "sans diplôme".

La stratégie de l'union Européenne fixée par le Conseil de Lisbonne, en 2000, a élargi la notion de "sans qualification" à celle de "sans diplôme", au vu de l'élévation du niveau général de formation dans les pays européens. La notion de sortie "sans qualification", stricto sensu, correspond aux niveaux VI et Vbis des nomenclatures de formation, c'est-à-dire aux jeunes qui ne sont pas entrés au lycée général et technologique ou qui n'ont pas intégré une classe terminale de préparation à un BEP ou un CAP. En pratique, cette notion demeure en vigueur pour la définition des politiques de l'emploi.

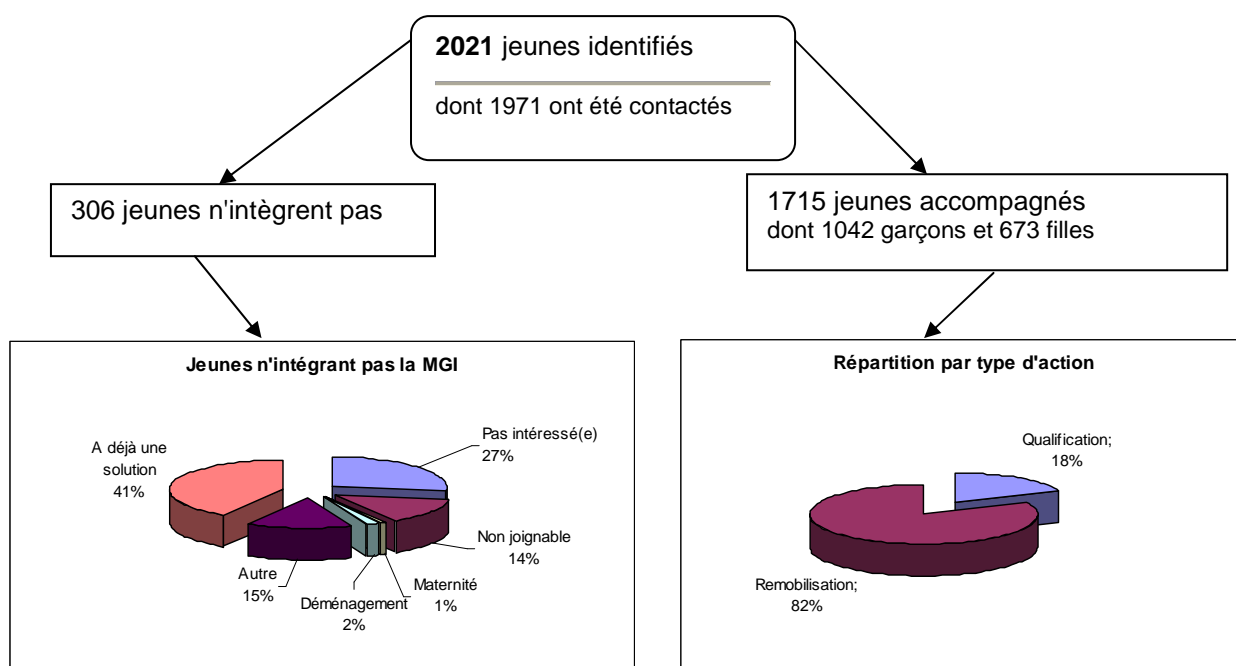
Quant aux "sans diplômés", ils constituent, de fait, une catégorie hétérogène. Ils rassemblent les jeunes qui ne sont pas entrés dans une formation qualifiante et ceux qui ont suivi cette formation sans obtenir le diplôme correspondant. On comprendra aisément que les difficultés d'insertion de ces jeunes varient selon leur niveau de formation, avec ou sans diplôme.

Ainsi, les difficultés d'insertion dans l'emploi des "sans qualification" sont plus grandes que celles des autres "sans diplôme".

1 LES EFFECTIFS DES "SANS DIPLOME"

Dans les Pays de la Loire (données disponibles : 2008), 30 % des 15-19 ans ayant arrêté leurs études sont sans diplôme dans la région, contre 38 % en France métropolitaine. L'Académie de Nantes connaît en effet une faible proportion de sorties sans qualification (aux niveaux VI et Vbis : 2,7 % contre 5,7 % en métropole), grâce notamment à la diversité des systèmes de formation initiale (public, privé, apprentissage, agriculture) et aux travaux de la Mission générale d'insertion (MGI) pour l'Enseignement public et de la Mission d'insertion des jeunes de l'enseignement catholique (MIJEC) pour l'Enseignement privé.

1.1 2021 JEUNES DECROCHEURS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010.



Parmi les 2021 jeunes identifiés, la MGI distingue deux catégories : les jeunes "sans solution" et les "jeunes décrochés".

- 1 086 jeunes "sans solution" recensés, dont 877 pris en charge (effectif régulièrement en légère baisse) ;
- 935 jeunes "décrochés" recensés, dont 838 pris en charge, soit un bond de l'effectif par rapport à l'année scolaire précédente (qui en comptait respectivement 713 et 581).

Selon les observations nationales (MEN DEPP Note d'information n°08-05 janvier 2008 "les sorties sans qualification"), parmi les sortants sans qualification reconnue, 60% d'entre eux proviennent des filières de la formation professionnelle initiale, contre 40% du lycée général et technologique :

- 35% sont issus du collège ou de la première année de CAP-BEP ;
- 24% ont abandonné en deuxième année CAP-BEP ;
- 12% après une seconde ou une première générale ou technologique ;
- 29% en dernière année de préparation de baccalauréat (général, technologique et professionnel) et ayant échoué à l'examen.

1.2 UN FOCUS SUR LES RUPTURES DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

80% des apprentis obtiennent un diplôme à l'issue de leur formation. Pour les ruptures en cours de contrat, une enquête du Céreq de 2004 donne clairement une image d'ensemble des motifs de décrochage dans l'apprentissage :

Dans un cas sur deux, il apparaît que ce sont les apprentis qui choisissent de mettre fin à leur contrat. Pour 40% d'entre eux, leur rupture est la conséquence directe d'un environnement de travail de mauvaise qualité : conditions de travail non formatrices (7 %), ressenti d'un non-respect (8 %), inadéquation avec la formation suivie (6 %), exigences de productivité non supportées (5 %), horaires excessifs ou inadaptés (4 %) et rémunération jugée insuffisante (5 %).

Pour d'autres, cet abandon est dû à des raisons extérieures à l'entreprise. Il peut alors s'agir d'une volonté de changer d'orientation (près de 15%) qui résulte parfois de la « logique d'orientation par défaut », surtout au niveau le plus bas (V) où l'alternance est souvent considérée par les jeunes en difficulté scolaire comme la voie de la seconde chance. Il peut également simplement traduire une aspiration à entrer pleinement dans la vie active. Les raisons personnelles, telles que les mésententes au travail ou les problèmes de santé, déménagement familial..., ne constituent quant à elles qu'un quart des ruptures.

En dehors de cette enquête, il convient d'ajouter les motifs de ruptures émanant des entreprises. Il s'agit généralement d'un niveau scolaire du jeune considéré comme trop insuffisant, d'un comportement mettant la sécurité en danger, de la difficulté à s'astreindre à une discipline ou encore de difficultés sociales trop lourdes que l'entreprise ne cherche pas ou ne parvient pas à gérer (absentéisme récurrent, dialogue très difficile à établir avec la famille...).

1.3 LE DECROCHAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Au niveau national, les résultats sont contrastés selon les structures de formation :

- 80% des étudiants qui entrent dans l'enseignement supérieur en sortent diplômés.
- 64% des étudiants qui entrent à l'université en sortent diplômés.

Les difficultés de cursus à l'université interviennent surtout en première année :

- 48% des étudiants passent en deuxième année sur les 280 000 étudiants qui chaque année entrent à l'université ;
- 52% ne réussissent pas leur première année, dont :
 - o 30% redoublent (mais peuvent avoir acquis des unités de valeur) ;
 - o 16% se réorientent ;
 - o 6% abandonnent leurs études.

Un plan pluriannuel de réussite en Licence a été lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2008 en vue de diviser par deux le taux d'échec en première année à l'université. Doté de 730 millions d'euros en cumulé sur 2008-2012, il prévoit un accompagnement personnalisé des étudiants. Outre l'ambition de diviser par deux le taux d'échec en première année en 5 ans, l'objectif est de faire de la licence un vrai diplôme national qualifiant d'insertion ou de poursuite d'études et d'atteindre ainsi l'objectif de 50 % d'une classe d'âge au niveau licence.

L'étude de la question du décrochage des jeunes au niveau de l'enseignement supérieur mériterait à elle seule une étude beaucoup plus approfondie car les causes et les conséquences du décrochage à ce niveau sont, malgré des points communs avec le décrochage scolaire, souvent d'un autre ordre et mériteraient des préconisations très spécifiques. Par ailleurs, le plan pluriannuel du plan réussite en licence n'a pas encore pu produire ces effets et on en restera à l'observation de l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale qui a estimé que les objectifs n'étaient pas suffisamment atteints.

2 LES FACTEURS DE DECROCHAGE

Dans le cadre de la présente saisine de la Région, il s'agira seulement de rappeler les principaux facteurs de décrochage, afin, ensuite, de développer davantage les actions menées par les différents intervenants pour lutter contre ce phénomène et de proposer des préconisations.

Le décrochage scolaire résulte d'une réalité sociale complexe, représentant un ensemble de facteurs dépassant le cadre scolaire lui-même.

2.1 LES CAUSES PERSONNELLES DE DECROCHAGE

Elles sont multiples et peuvent être complexes. Les difficultés familiales et sociales sont des déterminants majeurs car elles font peser sur les enfants des charges trop lourdes pour qu'ils puissent suivre normalement leur scolarité.

2.1.1 Les difficultés familiales et socioculturelles

Même si elles ne sont pas obligatoirement liées, ces deux types de difficultés se cumulent souvent – sans qu'on puisse ensuite déterminer la cause première. Mais les résultats sont là : les enfants sont souvent perturbés et éprouvent des difficultés scolaires.

Ainsi, statistiquement, de façon sommaire, le taux d'accès en première sans redoublement varie dans les proportions suivantes :

- 46% pour les enfants qui ont leur père et leur mère ;
- 32% pour ceux issus de familles recomposées ;
- 29% pour ceux qui ont une famille monoparentale ;
- 24% pour ceux qui connaissent d'autres situations.

(Source : Ministère de l'Education nationale RERS 2009, fiche 4.25)

Ces chiffres "bruts" résultent bien sûr, en réalité, d'un jeu de multiples facteurs, et doivent être interprétés en conséquence, avec prudence. Ainsi, par exemple, le taux de pauvreté avant transferts sociaux est de 46% pour l'ensemble des familles monoparentales.

Les inégalités socioculturelles apparaissent comme une constante, et se renforcent aujourd'hui. Un enfant de cadres a huit fois plus de chances qu'un enfant d'ouvrier d'être bachelier. Outre les situations de pauvreté, le chômage, l'immigration, les déménagements, contraintes horaires, rythmes familiaux comptent beaucoup dans les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants.

La précarité et la pauvreté affectent souvent les chances de réussite parce qu'elles engendrent aussi de la "précarité, de la pauvreté" intellectuelles et culturelles qui alimentent les difficultés familiales.

2.1.2 Les difficultés liées à l'adolescence et à la post-adolescence

Les facteurs individuels psychologiques, liés à l'adolescence : la sociabilité juvénile, le peu d'estime de soi, le rapport à l'école, aux apprentissages, la relation aux enseignants, l'échec scolaire. Ils constituent autant d'éléments entrant en jeu dans le phénomène du décrochage. En dehors du fait de l'adolescence même, les élèves handicapés doivent, de surcroît, faire face à des difficultés spécifiques.

2.1.3 Les inégalités territoriales

Le territoire influe sur les parcours scolaires et professionnels des jeunes, surtout s'ils sont d'origine modeste. Le taux de scolarisation, la part de jeunes dans les dispositifs de formation professionnelle, niveaux et poursuite d'études varient selon les caractéristiques socio-économiques des zones d'emploi.

Par ailleurs, ce sont les grandes villes qui disposent de pôles universitaires complets, et l'on sait combien une première année de licence peut perturber les jeunes issus de territoires ruraux, qui en plus d'être confrontés à un nouveau mode d'apprentissage, sont déracinés et doivent faire face à des difficultés de logement, de transports et autres difficultés financières.

2.1.4 Enfin, un constat par ailleurs : la moindre réussite scolaire des garçons

Les garçons sont plus nombreux à sortir sans aucun diplôme ou au niveau V et IV professionnel. Les écarts de réussite se creusent au baccalauréat général (29% de garçons – 27% en France - et 41% de filles). La réussite des filles s'observe dès l'école élémentaire. Il convient de préciser qu'une moindre réussite scolaire n'empêche pas pour autant une réussite professionnelle plus tard, grâce à un parcours de formation professionnelle tout au long de la vie. Mais cet écart mérite un traitement particulier par l'institution scolaire parce que trop de jeunes garçons n'exploitent pas toutes leurs capacités.

2.2 LES FACTEURS AGGRAVANTS LIES AU SYSTEME EDUCATIF

2.2.1 Des méthodes d'enseignement et évaluation qui rebutent des élèves

Une pédagogie différenciée permettrait de mieux prendre en compte les spécificités et le degré de maturité psychique de chaque élève. Un suivi plus individualisé, une pédagogie par projet sont nécessaires, et, pour certains, une pédagogie plus inductive que déductive.

La prédominance du cours magistral réduit l'interactivité. La passivité qu'il requiert de la part des élèves, auditeurs plus qu'acteurs, accroît le risque de désintérêt et finalement de décrochage. Pour des élèves déjà en difficultés, ces méthodes ne contribuent pas à donner un sens aux savoirs à acquérir, alors que c'est fondamental.

Par ailleurs, l'évaluation apparaît souvent comme un verdict et insuffisamment formative. La France se distingue par un fort attachement aux notes et aux examens. Or ces méthodes ne suffisent pas à assurer une véritable appréciation du niveau d'un élève et à offrir le support à une action correctrice. Elles ne permettent pas la responsabilisation de l'élève devant la progression de ses apprentissages. Une évaluation formative vise à faire prendre conscience à l'élève des objectifs à atteindre, de ce qui fait défaut pour les atteindre, de ce qui a été atteint. Il conviendrait également de prendre en compte les qualités et compétences du jeune démontrées ou acquises en dehors de l'école.

Au total, il est impératif d'éviter un processus négatif conduisant le jeune à une perte d'estime de soi totalement "contre-productive".

Mais, comment mettre en œuvre ces améliorations nécessaires quand, parmi les pays de l'OCDE, la France se distingue par une Education nationale qui connaît le plus faible taux d'encadrement ? ... et que la situation paraît encore se détériorer ?

2.2.2 Une orientation sanction

Le rapport de la Cour des Comptes souligne les efforts à accomplir en France : *Les enquêtes PISA montrent que les pays qui atteignent les plus grandes performances dans les comparaisons internationales sont ceux qui différencient le plus tardivement les parcours scolaires (Finlande, Japon, ...) alors que ceux qui pratiquent une différenciation précoce obtiennent les plus mauvais résultats (...) Or la France se caractérise dès la troisième par une diversification poussée des parcours, qui est présentée par le système éducatif comme un outil de lutte contre l'échec scolaire : tout se passe en définitive comme s'il existait, d'une part, un parcours privilégié pour une moitié des élèves, permettant d'accéder aux études supérieures, et, d'autre part, de multiples parcours empruntés par l'autre moitié des élèves à partir de critères relevant généralement d'une sanction de la difficulté scolaire."*

Trois étapes critiques marquent l'orientation des élèves :

- L'entrée en sixième ;
- Le choix de l'enseignement général ou professionnel, à l'issue du premier cycle du secondaire au collège ;
- Dans le second cycle, le choix des options en enseignement général et en enseignement technologique, ainsi que le choix de la spécialité en enseignement professionnel.

Or chacune de ces étapes apparaît comme une rupture et une sanction : elles constituent un des problèmes majeurs à résoudre en matière de décrochage scolaire et de sorties sans qualification. Pour beaucoup d'élèves en décrochage scolaire, la classe de troisième correspond à la fin de la scolarité obligatoire. Pourtant, ils mériteraient un traitement particulier prenant en compte à la fois leurs aptitudes réelles et supposées.

3 LES ACTIONS MENEES CONTRE LE DECROCHAGE DES JEUNES

Il existe une multitude de dispositifs d'aide, dont l'empilement en rend la lecture difficile et la coordination tout aussi complexe, mais ceci est aussi inhérent à la diversité des situations à prendre en considération. Il en est fait ici une présentation non exhaustive, centrée sur ce qui pourrait intéresser une intervention de la Région, au niveau des lycées en particulier.

Les travaux du Haut Commissariat à la Jeunesse en 2008 et 2009 ont abouti aussi à la mise en place d'expérimentations et d'un plan "Agir pour la Jeunesse", essayant de se placer en interconnection avec le Plan pour l'emploi des jeunes lancé pour faire face aux effets de la récente crise économique.

3.1 LES ACTIONS DU MINISTERE ET DU RECTORAT

3.1.1 Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) à l'école primaire

Ces réseaux interviennent au niveau des écoles primaires en mobilisant des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires. Ces actions sont primordiales parce que l'essentiel des apprentissages se joue à ce moment là.

Une suppression massive de postes d'enseignants en RASED et donc d'implantations de RASED vient compromettre gravement les chances des élèves de parvenir au niveau nécessaire pour leur permettre une poursuite de formation ou d'études.

3.1.2 L'accompagnement des élèves handicapés

Les élèves handicapés bénéficient d'aides à l'intégration en milieu ordinaire par l'exercice du droit à la compensation, aide apportée par les; il s'agit d'aide humaine (assistants de vie scolaire d'intégration "AVSI"), technique, animalière, d'aménagements, de prestations financières. Ils peuvent être scolarisés dans des dispositifs adaptés permettant un accompagnement spécifique et une scolarisation plus souple. Dans le deuxième degré, il s'agit d'unités pédagogiques d'intégration. Les différents dispositifs collectifs au sein des collèges et des lycées portent désormais le nom d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Il convient toutefois de préciser que les recrutements effectués sur les postes d'AVSI sont sous statut précaire et sans formation spécifique. En 2010, l'Inspecteur d'Académie de Loire Atlantique a supprimé les postes d'AVSI collectifs qui intervenaient dans les CLIS. Durant l'année scolaire en cours il a réduit le temps d'intervention auprès de chaque enfant, (suppression de 3 h/élève) découpant le temps d'intervention des AVSI, permettant la suppression de plusieurs postes. Ce dispositif paraît menacé par la diminution des moyens. La situation de ce département est symptomatique parce que des moyens importants y avaient été affectés.

3.1.3 Des aides au niveau du collège

Au niveau du collège, pendant le temps scolaire, des aides non spécialisées peuvent être apportées par des enseignants de la classe dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative, ainsi que d'heures de soutien. Par ailleurs, en raison du constat d'échec de la mise en place du collège unique, une réforme est actuellement envisagée.

3.1.4 Les classes-relais

Créées en 1988, les classes-relais sont co-encadrées par un enseignant spécialisé de l'Éducation nationale et un éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse. Elles accueillent dans un local, si possible non scolaire, des jeunes en rupture ou en difficulté. L'objectif est de les aider à élaborer un projet personnel, pendant une période de transition, avant de revenir aux dispositifs plus classiques. Elles visent à accorder à des jeunes qui nécessitent une attention particulière, un temps et un lieu intermédiaires pour se repositionner dans leur rapport aux autres et se reconstruire une motivation pour un parcours de formation. Dans les Pays de la Loire, on compte dix classes-relais : cinq en Loire-Atlantique, deux en Maine-et-Loire, et une dans chacun des autres départements.

En revanche, il n'existe plus d'ateliers-relais depuis 2010. Situés à l'extérieur du collège, les ateliers-relais constituaient une modalité temporaire de scolarisation obligatoire qui vise à provoquer la reprise normale de la scolarité d'élève en voie de rupture scolaire ou l'entrée dans un cycle de formation professionnelle et à réintégrer un élève dans un cadre de relations sociales apaisées et réglées.

3.1.5 L'action de la Mission générale d'Insertion

La Mission générale d'insertion (MGI) doit prendre en charge les jeunes de plus de 16 ans non qualifiés et non diplômés, en amont en apportant un soutien aux élèves de plus de 16 ans et en aval en repérant les jeunes sortis depuis moins d'un an pour les accueillir et les remobiliser.

Les actions de prévention sont menées dans les établissements scolaires. Les actions de remotivation et de préparation à la qualification de ceux qui sont déjà sortis du système éducatif sont effectuées avec l'appui complémentaire de personnels spécifiques. Ces actions comprennent une remise à niveau des connaissances de base en français et en mathématiques afin de permettre l'intégration dans une formation qualifiante.

Le logiciel "Jasmin" contre le décrochage scolaire dans les Pays de la Loire

Depuis la rentrée 2009, les chefs d'établissement des collèges et lycées publics de la région disposent d'un nouvel outil, alors unique en France, pour lutter contre la déscolarisation des élèves. Le logiciel "Jasmin" (Jeune de l'académie suivi par la mission d'intégration de Nantes) est destiné à recenser au jour le jour les jeunes figurant sur aucune liste d'inscription dans le secondaire. Lorsqu'un élève est signalé sans solution scolaire par le logiciel, le dernier établissement qu'il a fréquenté se charge de le contacter afin de prendre connaissance de sa situation et de lui proposer un soutien par la MGI.

Les plates-formes d'accompagnement vers l'emploi

Depuis 2006, le rectorat de Nantes a mis en place des plates-formes d'accompagnement vers l'emploi. Elles s'adressent aux jeunes (diplômés ou non) prioritairement ceux de niveau V (CAP et BEP) sortant du système scolaire et à la recherche du premier emploi. Elles doivent permettre d'éviter l'isolement du jeune après sa sortie, ainsi que les périodes de rupture dans sa prise en charge. Elles l'accompagnent dans une dynamique de transition de l'école vers son premier emploi. Elles prolongent aussi les réponses de la Mission générale d'insertion (MGI) dans ses actions de prévention des sorties sans qualification et font connaître au jeune les ressources économiques locales et le Service public de l'emploi. La PAE contribue avec d'autres acteurs (Pôle Emploi, Missions locales et PAIO) à l'obtention de son premier emploi.

3.2 LE RESEAU DES ETABLISSEMENTS PRIVES CATHOLIQUES EN CONTRAT AVEC L'ETAT

Le réseau des établissements privés catholiques en contrat avec l'Etat a mis en place dans chaque département un service "Besoins éducatifs particuliers" (BEP) chargé de coordonner les actions en faveur des jeunes en difficulté ou en situation de handicap et d'animer les dispositifs et structures spécialisées (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap – ASH).

Des enseignants référents pour le suivi des élèves en situation de handicap collaborent avec l'Education nationale dans le cadre des Maisons départementales. L'enseignement privé catholique régional a également créé dans chaque département une Mission d'insertion des jeunes (MIJEC). La Mission accompagne les collégiens et lycéens en situation de rupture scolaire, sans projet et en recherche de formation qualifiante. Ainsi, des parcours individualisés sont proposés aux jeunes et aux établissements concernés. Des dispositifs "classe relais" (11-13 ans) et "ateliers relais" (14-16 ans) accueillent des jeunes démotivés qui se déscolarisent (absences, passivité, perturbations scolaires, etc.). Ce sont avant tout des dispositifs de prévention et d'accompagnement pour le jeune en lien avec l'établissement d'origine.

3.3 LE RESEAU D'ACCUEIL DES MISSIONS LOCALES

Les Missions locales sont le guichet unique pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans. Elles s'appuient sur le dispositif des contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Il s'agit d'un contrat d'accompagnement conclu entre un jeune et une Mission locale ou une Permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Il fixe la durée du parcours d'accompagnement (un an renouvelable) en fonction du niveau de qualification de chaque jeune, il précise les actions destinées à la réalisation du projet d'insertion professionnelle ainsi que l'obligation pour le jeune d'y participer. Il mentionne aussi la nature et la périodicité, au moins mensuelle, des contacts entre la mission locale ou la PAIO et le jeune. Si ce dernier ne respecte pas ses engagements contractuels, le contrat peut être résilié. Le CIVIS peut être précédé d'une période d'orientation de trois mois au cours de laquelle est élaboré le projet d'insertion du jeune.

Le CIVIS propose au jeune trois types d'accompagnement :

- un accompagnement personnalisé et régulier pour la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, assuré par un conseiller d'une mission locale ou d'une PAIO ;
- pour les jeunes sans qualification, un accompagnement par un référent unique pour toute la durée du contrat avec l'objectif de les orienter prioritairement vers les métiers qui recrutent ;
- si besoin, un accompagnement social destiné à faciliter l'autonomie du jeune et à lever les obstacles à son insertion professionnelle. Des actions d'aide à la maîtrise de l'écriture et de la lecture peuvent également être proposées.

Durant leur parcours en CIVIS, les jeunes rencontrent leur conseiller référent régulièrement et se voient proposer un appui sur tous les aspects de l'insertion dans la vie sociale : formation, accès à l'emploi, santé, logement, citoyenneté... Dans ce cadre, les Missions locales disposent de fonds supplémentaires : fond pour l'insertion professionnelle des jeunes) leur permettant de monter et de financer des actions spécifiques.

3.4 L'ACTION DES CHAMBRES CONSULAIRES ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

En complément des actions conduites avec l'Etat et la Région, visant à éviter les ruptures de contrats d'apprentissage, les chambres de métiers, les CCI et des branches professionnelles agissent pour développer l'information et l'orientation, l'insertion professionnelle et la formation au tutorat. Ainsi, des centres d'aide à la décision (CAD) et des Points Alternance ("Points A") ont été créés. Ces dispositifs informent et orientent les jeunes, les demandeurs d'emploi et les salariés vers les métiers, les filières de formation et les aident à concrétiser leur projet. Ils permettent un accompagnement personnalisé et une prise directe avec le monde de l'entreprise.

3.5 LES ACTIONS MENEES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

3.5.1 Les interventions de la Région

Elle finance un dispositif de gratuité de manuels scolaires et une dotation au premier équipement professionnel (outils et tenues nécessaires à la formation), intéressant plus de 200 formations relevant de l'enseignement professionnel et technologique. Face à l'importance du facteur de décrochage lié aux inégalités sociales, la Région a encore récemment revisité et renforcé sa politique d'aides sociales tant en faveur des lycéens que des apprentis. Aujourd'hui, elle expérimente la mise à disposition d'un équipement informatique aux élèves les plus démunis.

La Région soutient aussi la scolarisation à domicile des lycéens malades ou handicapés. Elle participe au financement de la Maison départementale des adolescents (MDA) de Loire-Atlantique (seule de la région) qui apporte un accompagnement thérapeutique et psychologique des jeunes en situation ou en risque de difficultés.

En 2010, la Région a adopté le règlement du fonds social lycéen régional qui relaye deux dispositifs déjà en place : le soutien aux élèves socialement démunis et le fonds social des lycéens de l'enseignement privé. Ces dispositifs ont été modifiés dans le sens d'une extension du nombre de bénéficiaires et d'une meilleure réactivité face aux demandes. Le fonds social lycéen régional s'adresse à tous les élèves de l'enseignement public et privé sous contrat d'association. Il confie aux établissements la responsabilité de la gestion d'une dotation annuelle de crédits qui viennent en complément des aides de l'Etat : bourses (du second degré et de l'enseignement supérieur pour les élèves de post-Bac) et fonds social lycéen. Comme par le passé, il s'agit d'une aide à la prise en charge Des frais liés à la scolarité, l'hébergement, la restauration et le transport. Enfin, la région se réserve la maîtrise d'une enveloppe de crédits permettant d'aider des jeunes en situation particulière exceptionnelle signalée par un chef d'établissement. Cette dernière mesure peut, potentiellement, bénéficier à plus de 2 000 jeunes.

Par ailleurs, pour les jeunes demandeurs d'emploi, il existe le dispositif classique de la formation professionnelle et en particulier l'offre de formation territorialisée (OFT). L'OFT vise à qualifier et insérer, à l'échelle d'un territoire, en organisant une continuité de parcours allant de l'orientation à la qualification. Ce programme est principalement destiné aux personnes en difficulté, notamment aux jeunes, qui représentent 75% des stagiaires de ce dispositif. La formation professionnelle constitue une nouvelle chance pour ceux qui quittent la formation initiale sans insertion professionnelle.

La Région s'appuie sur le réseau des Missions locales pour développer son action en faveur des jeunes au regard de la construction, l'accompagnement et le suivi des parcours de formation professionnelle. Elle intervient aussi de façon à éviter des décrochages liés à des difficultés matérielles telles que par exemple celles de l'hébergement. Le dispositif de rémunération et de protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle continue relevant des programmes régionaux collectifs ou individuels non indemnisés par le régime de l'assurance chômage y participe.

Accéder à un premier niveau de qualification, avoir un titre reconnu, est devenu une condition nécessaire pour accéder à un emploi pérenne. C'est l'un des objectifs des programmes de formations qualifiantes : Offre de formation territorialisée (OFT), Dispositif régional de sécurisation de parcours (DRSP) et Programme régional de formations qualifiantes (PRFQ). La Région favorise également l'insertion professionnelle grâce au dispositif de formation d'acquisition des compétences clés.

3.5.2 Les actions menées dans le cadre de la politique de la ville

Les actions dans le cadre de la politique de la ville sont complémentaires de celles développées par l'Education nationale. Elles visent à améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des enfants les plus en difficulté.

Elles font intervenir les acteurs scolaires (enseignants, proviseurs,...) avec les autres intervenants éducatifs et sociaux (professionnels de santé, Centre communal d'action sociale (CCAS), Caisse d'allocations familiales (CAF), associations de soutien scolaire,...). Lancé en 2004 dans le cadre du plan de cohésion sociale, le "Programme Réussite éducative" (PRE) est consacré aux enfants de 2 à 16 ans les plus fragilisés et à leur famille, vivant en zone urbaine sensible (ZUS). Ce programme s'inscrit dans le volet "éducation" des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Les PRE sont à l'initiative des communes, des autres collectivités territoriales, et sont financés par l'Etat sur la base d'un projet, pour une durée de cinq ans.

Ce programme s'appuie sur :

- des équipes "Réussite éducative" (enseignants, éducateurs, psychologues, pédopsychiatres, travailleurs sociaux,...) qui prennent en charge individuellement et hors temps scolaire ces enfants et adolescents ;
- des internats pour améliorer les conditions d'encadrement et de soutien éducatif, psychologique et culturel.

Enfin, des projets de partenariat d'excellence avec les grandes écoles et universités peuvent être soutenus pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur.

3.5.3 Les actions des autres collectivités territoriales

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) a été créé en 2000 pour référencer, par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, différentes actions existantes. Toujours en vigueur, il regroupe l'ensemble des actions apportant aux enfants, aux côtés de l'école, du collège ou du lycée, les ressources nécessaires à la réussite scolaire. Les partenaires financiers sont les villes, la CAF, le Département, l'agence de cohésion sociale pour l'égalité des chances. 170 000 enfants ont ainsi pu être accompagnés, au plan national.

3.5.4 Une action croisée : les Ecoles de la deuxième chance

Afin de lutter contre le chômage des jeunes qui ont quitté l'école sans qualification, la Commission européenne a créé le concept d'école de la deuxième chance (E2C) avec l'objectif d'améliorer leurs perspectives d'intégration en leur permettant de retrouver une motivation, un avenir positif. Du fait de la situation d'échec qu'ils ont connue au sein de l'institution scolaire, il est impératif que les écoles de la deuxième chance s'en démarquent en fonctionnant de façon différente de l'école. Elles s'adressent à des jeunes qui ne sont plus soumis à la scolarité obligatoire et qui sont à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle. Les E2C répondent à plusieurs critères fixés par la Commission européenne et nécessitent l'adhésion de la ville candidate à l'Association des villes des écoles de la deuxième chance. Une école de la deuxième chance doit faire partie intégrante de la politique locale dans laquelle les acteurs locaux doivent être mobilisés : les autorités locales, des partenaires en entreprise, les jeunes. Le jeune lui-même est en effet un des partenaires incontournable. L'école passe, avec lui, un contrat stipulant ses droits et ses obligations. Le jeune doit être disposé à faire des efforts et déterminé à réussir. Être « contractant » dans cet accord représente souvent pour lui une première expérience dans laquelle il est traité avec respect. Cela doit l'inciter à faire ses preuves.

Une telle école a été ouverte à Nantes en septembre 2010. L'association porteuse du projet réunit les financeurs (Région 575 000 €, Nantes Métropole 400 000 €, État 325 000 €, Département 140 000 €, soit au total près de 1,5 M€ en année pleine sur la base de 110 stagiaires – au nombre d'une trentaine au titre de la première promotion) ainsi que la CCI et la Chambre de Métiers. Le parcours proposé aux stagiaires s'étale sur onze mois, en moyenne. Rémunéré 300 € par mois minimum, chaque stagiaire alternera les cours à l'école et la formation en entreprise. Les stagiaires proviennent pour moitié d'effectifs provenant de la Maison de l'emploi, la Mission locale et des plans locaux d'insertion par l'économie. Mais l'objectif est également de chercher des personnes en dehors de ces organismes, en s'appuyant sur les associations et les réseaux de quartier.

3.6 LES ACTIONS DES ASSOCIATIONS

3.6.1 Les associations du monde de l'économie sociale et solidaire

Les associations du monde de l'économie sociale et solidaire s'investissent dans de nombreuses actions en faveur des jeunes en difficulté.

Le mouvement d'éducation populaire est fortement engagé dans la mise en œuvre du Programme réussite éducative (PRE), dans le champ scolaire et périscolaire. Il rassemble notamment des associations telles que la Ligue de l'enseignement, les Pupilles de l'enseignement public (PEP) ou les Francas. Les parents d'élèves également, dans le cadre de différentes fédérations, effectuent des actions d'animation scolaire. De son côté, le mouvement sportif, au plan départemental (CDOS) et régional (CROS) mène des actions visant à l'insertion par le sport.

Les Structures d'Insertion par l'activité économique.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) accueillent naturellement prioritairement les jeunes décrochés en particulier (25% des publics en insertion, soit 5000 jeunes de moins de 25 ans). Elles sont dans l'obligation d'imaginer au cas par cas les solutions pour permettre une démarche de retour à l'emploi : des ateliers pour acquérir les savoirs de base, des mini formations de vie sociale et collective (secourisme, information santé, révision code de la route, etc.), la construction d'un parcours de retour à l'emploi, la création de service de mobilité en prêt ou location.

Toutes ces actions sont inhérentes à la mission des S.I.A.E. dans les Pays de la Loire. Il s'agit d'actions "sur mesure" qui s'adressent aux jeunes ayant déjà franchi une étape : de l'isolement excluant au collectif dynamisant.

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) regroupe des associations de solidarité et des organismes qui sont au service des plus démunis. Parmi ses diverses activités, elle regroupe des chantiers d'insertion dont la mission est de permettre à des personnes très éloignées de l'emploi de pouvoir se réinsérer professionnellement. Dans les Pays de la Loire, 1 000 jeunes, sur un total de 4 000 personnes, ont été accueillis dans les 211 chantiers d'insertion. Il s'agit de jeunes de 18 à 26 ans, décrocheurs du système scolaire en 4ème ou 3ème, orientés par les missions locales et les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le chantier d'insertion joue alors un rôle éducatif fort. Il se déroule sur 6 mois à un an en moyenne. Les jeunes parviennent ainsi à élaborer un projet de vie personnelle (logement, fonder une famille, passer le permis) et repartent vers une formation professionnelle. Ceux qui n'arrivent pas à ce résultat sont orientés vers un psychologue ou une reconnaissance de travailleur handicapé.

3.6.2 Les autres associations

Par ailleurs, il existe de très nombreuses associations "loi de 1901" qui n'appartiennent pas statutairement aux mouvements d'éducation populaire mais qui proposent une grande palette d'activités aux jeunes des territoires urbains comme ruraux.

C'est le cas, par exemple, d'associations qui permettent à des jeunes, par le biais ludique, de "raccrocher" des valeurs notamment de rigueur, de discipline collective, d'effort, de progression, d'autonomie, d'initiative et de confiance en soi.

L'action du réseau des associations "L'outil en main" (77 associations, de nombreux correspondants dans chaque régions) peut être citée en exemple à la fois pour faire découvrir des métiers manuels. Un professionnel retraité prend en charge deux jeunes de 9 à 14 ans, à raison d'un après-midi par semaine, pendant deux ans pour découvrir le savoir-faire d'un métier manuel. Il s'agit bien de "prendre un enfant par la main", et cette forme d'accompagnement est particulièrement pertinente pour les jeunes décrocheurs.

3.6.3 Les Maisons Familiales Rurales et les Instituts ruraux d'éducation et d'orientation

Les Maisons familiales rurales (MFR) ainsi que les Instituts ruraux d'éducation et d'orientation (IREO) sont des centres de formation, sous statut associatif et sous contrat avec l'état ou les Régions, qui ont pour objectifs la formation par alternance et l'éducation des jeunes et adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle. Si les maisons familiales sont des établissements scolaires, ce sont aussi des lieux de vie où l'on apprend tout à la fois, à connaître les autres et à se connaître. Ce sont des établissements à taille humaine, 150 élèves en moyenne, au climat éducatif familial, où l'apprentissage à la citoyenneté, et l'autonomie, font partie des fondamentaux. Tous les élèves ne sont pas présents en même temps. Les formateurs ne sont pas seulement des enseignants chargés de cours, ils ont une fonction plus globale. Ils accompagnent les élèves dans leur projet professionnel et personnel, et animent également les temps extérieurs au temps scolaire stricto sensu. C'est dans cet esprit que la majorité des élèves sont inscrits en internat. Tout cet environnement concourt à lutter contre le décrochage.

Souvent aux cotés des MFR, les IREO forment des compagnons, qui seront des professionnels à la fois particulièrement exigeants sur la qualité du travail fourni et dotés d'une forte éthique du travail grâce à une formation et un accompagnement spécifiques au compagnonnage.

3.7 LE FONDS D'EXPERIMENTATION POUR LA JEUNESSE

La loi généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) du 1^{er} décembre 2008 a prévu la création de ce fonds doté de 150 M€ de l'Etat, 50 M€ du groupeTotal, et 3M€ de l'Union des industries et des métiers de la métallurgie.

Plusieurs appels à projets ont permis de mobiliser de nombreux acteurs locaux et de retenir près de trois cents expérimentations. Dans les Pays de la Loire, quatorze expérimentations sont en cours. Elles vont du suivi individualisé de jeunes décrocheurs à la mise en place d'une plateforme interculturelle, pour favoriser la mobilité de jeunes suivis par les Missions locales. La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale coordonne les expérimentations.

L'expérimentation consiste en une innovation de politique sociale, initiée et réalisée à petite échelle et mise en œuvre dans des conditions permettant d'en évaluer les effets, dans l'objectif de pouvoir la généraliser. Les champs d'application sont nombreux : un nouveau dispositif d'accompagnement, une incitation financière plus efficace, etc. Les expérimentations doivent impérativement associer l'ensemble des acteurs concernés. Par ailleurs, l'évaluation de l'expérimentation occupe une place majeure : elle porte sur les conditions et les effets du projet. Une nouvelle impulsion a été donnée à l'expérimentation avec les projets de "laboratoires territoriaux pour la jeunesse". Ils permettront de conjuguer des innovations concrètes avec de nouvelles méthodes de gouvernance (partenariats, etc.).

4 COMMENT LA REGION POURRAIT-ELLE RENFORCER SON INTERVENTION CONTRE LE DECROCHAGE DES JEUNES ?

Comme il a été exposé au cours de la présente étude, de multiples dispositifs ont été progressivement mis en place pour lutter contre le décrochage des jeunes, mobilisant également de nombreux acteurs, de profils très différents et complémentaires.

Néanmoins, il reste toujours trop de cas de décrochage et trop de jeunes quittent leur formation initiale sans même avoir acquis les savoirs de base. La politique publique doit donc être nettement renforcée au niveau du primaire. Mais également au niveau du secondaire (collèges et lycées), il convient de souligner la responsabilité de l'Etat qui, avec le ministère de l'Education nationale, fait que l'Ecole est plus ou moins "armée" pour assumer le rôle décisif de l'enseignement lui-même. Ce rôle exige des moyens adaptés pour apporter toute l'attention nécessaire à la formation et l'orientation des élèves, en mettant en œuvre notamment des pédagogies modernes, permettant une plus grande individualisation des enseignements, et un accompagnement effectif de tous ceux qui en ont besoin. Des progrès importants restent donc à accomplir pour améliorer la situation.

En ce qui concerne la Région, il convient d'imaginer des interventions nouvelles portées avec d'autres acteurs et susceptibles de rendre l'action encore plus pertinente et plus forte. C'est ce qui sera présenté ci-après.

4.1 PREVENTION CONTRE LE DECROCHAGE

4.1.1 Une préoccupation permanente : une orientation moins subie et plus choisie

Cette préconisation vaut principe général. L'orientation plus ou moins réussie compte beaucoup ensuite dans la motivation : une démotivation peut rapidement conduire au décrochage.

S'il est vrai qu'une orientation peut être malheureusement perçue comme subie faute de reconnaître la réalité des capacités de l'élève, ou faute de reconnaître la saturation du marché du travail dans un secteur recherché, bien des progrès visant à améliorer le cheminement de l'orientation restent néanmoins à accomplir. L'orientation devrait être le moment de valorisation de ce que le jeune a déjà accompli ou de ses attentes, et lui ouvrir des champs complémentaires de formation.

Préconisation n°1 : La Région pourrait, dans une logique d'orientation et de formation tout au long de la vie, intervenir sur l'orientation des jeunes sous statut scolaire pour diffuser la pratique commune et le montage de réseaux qui interviennent pour l'orientation des adultes.

4.1.2 Améliorer l'information sur l'orientation et l'information tout au long de la vie

Ce sujet est l'objet d'une autre saisine de la Région, concomitamment, et est traité dans l'avis correspondant du CESE régional.

4.1.3 Des préconisations en lien avec l'Education nationale

Favoriser l'individualisation des parcours scolaires

Favoriser l'individualisation des parcours scolaires quand le décrochage est repéré. Il convient de moduler, en fonction des capacités de l'élève, les périodes d'acquisition des savoirs fondamentaux.

La loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009 a en effet fait évoluer le cadre institutionnel de la coordination des politiques en matière de formation et donne un caractère contractuel au Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP). En matière de décrochage, des initiatives ont été prises par certaines Régions, dans le

cadre de leur CPRDF. Dans les Pays de la Loire, ce CPRDF sera élaboré après le Schéma régional des jeunes et pourrait faire l'objet d'initiatives concernant l'individualisation des parcours scolaires.

Préconisation n°2 : La Région pourrait inciter au développement de l'individualisation des parcours scolaires dans le cadre de ses négociations avec l'Education nationale... alors que celle-ci s'en éloigne encore actuellement.

Un ciblage du programme d'actions éducatives

Préconisation n°3 : Dans le cadre du programme d'actions éducatives contractualisé avec le Rectorat, la Région pourrait expérimenter une action spécifique en direction des jeunes décrocheurs, tout particulièrement pour les garçons qui se trouvent plus nombreux dans cette situation.

4.1.4 Un développement de l'hébergement polyvalent

Aujourd'hui le développement de l'hébergement polyvalent (version adaptée à notre temps de l'ancienne notion d'internat, qui accueille également d'autres publics) est une nécessité. Il répond en effet particulièrement aux causes personnelles de décrochage. Il constitue une chance pour de nombreux jeunes qui, par ce moyen, ont de meilleures possibilités pour travailler, mais aussi retrouvent des repères, des règles, des actes de solidarités qui favorisent leur structuration. Enfin, il permet aux jeunes de choisir des études dans des établissements situés en dehors du seul champ géographique de leur domicile familial.

Préconisation n°4 : La Région pourrait contribuer à développer le remarquable outil de prévention du décrochage que représente l'hébergement polyvalent.

4.1.5 Des préconisations en lien avec le monde de l'artisanat

Proposition n°5 : Promouvoir la découverte des métiers à travers différentes actions telles que l'outil en main, la semaine du goût, les artisans messagers (bâtiment) et les semaines de l'artisanat.

4.1.6 Une attention spécifique sur l'apprentissage

Le parcours d'un jeune apprenti est souvent particulièrement exigeant. Lorsqu'il est issu d'une famille modeste, il est confronté à des difficultés matérielles cumulées tenant à des frais de déplacement, de restauration et souvent d'hébergement, pour se rendre à son école et à son entreprise. La Région a récemment pris l'initiative de réagir face à cette situation en apportant une aide spécifique aux apprentis pour alléger ces charges.

Préconisation n°6 : La signature des nouvelles conventions Région-CFA doit être l'opportunité de progresser encore dans la lutte contre le décrochage, en cernant les actions nécessaires afin de les y intégrer.

Renforcer l'accueil en apprentissage de jeunes de faible niveau

L'accueil en apprentissage de jeunes de faible niveau, ne maîtrisant pas les savoirs de base, devrait être renforcé et mieux pris en compte dans le fonctionnement des CFA afin de développer davantage les actions de remise à niveau, si possible en lien avec les acteurs de l'insertion (MGI, Missions locales, etc.).

Préconisation n°7 : Inciter au renforcement de l'accueil en apprentissage des jeunes de faible niveau par des actions de remise à niveau des savoirs de base.

Assurer le développement équilibré et complémentaire avec la voie professionnelle et universitaire

La place de l'apprentissage ne doit pas consister uniquement à former les jeunes les plus faibles en privilégiant les niveaux V, CAP et BEP mais doit former à tous les niveaux jusqu'au supérieur, pour faire de l'apprentissage une voie de formation à part entière. La voie professionnelle de l'apprentissage devrait donc maintenir l'équilibre entre les différents niveaux de formation, du CAP à l'enseignement supérieur pour assurer le développement équilibré et complémentaire avec la voie professionnelle scolaire et universitaire.

Préconisation n°8 : Poursuivre les efforts tendant à un développement équilibré et complémentaire de l'apprentissage avec la voie professionnelle et universitaire.

Des maîtres d'apprentissage mieux-accompagnés dans leur mission

La qualité du tuteur est souvent de première importance pour la réussite du contrat d'apprentissage. A ce titre, ils devraient tous bénéficier d'une formation obligatoire ou d'une possibilité de valorisation des acquis de l'expérience (VAE). Les maîtres d'apprentissage qui échouent plusieurs années consécutives à faire accéder des jeunes à la qualification professionnelle, ou impliqués dans de trop nombreux cas de rupture de contrats d'apprentissage, devraient faire l'objet d'un suivi particulier pour mieux connaître le public jeune concerné, avant d'être écartés de la mission de tuteur si nécessaire.

Préconisation n°9 : Inciter à un meilleur accompagnement des maîtres d'apprentissage en difficulté dans leur mission.

4.1.7 Eviter que le "bac-pro" en trois ans ne provoque une augmentation de décrocheurs

La réforme du "bac-pro", qui oblige à suivre un cursus de trois années, va générer des échecs. La dernière étude de la DEPP du ministère de l'Education nationale sur les sorties sans qualification note que *"les sorties en CAP et BEP baissent au profit des sorties en bac professionnel. En 2008, sur cent lycéens ou apprentis quittant l'enseignement secondaire au niveau du baccalauréat, 23 proviennent d'un second cycle professionnel contre 16 en 1996". Elle remarque aussi que "dans le même temps, le CAP en deux ans a perdu l'essentiel de sa légitimité historique. Il apparaît, dès lors, comme la sanction d'un cursus interrompu, réservé aux jeunes risquant de rencontrer de fortes difficultés scolaires dans une autre formation."*

Cela suscite deux craintes majeures. La première porte sur la capacité des élèves de troisième déjà en difficulté de reprendre pied dans leur scolarité ou leur parcours de formation au niveau d'exigence d'un diplôme de niveau IV, avec pour conséquence ce risque accru d'abandon. La seconde porte sur la capacité de ces jeunes bacheliers à poursuivre des études supérieures.

Un dispositif régional d'observation devrait être mis en place pour les premières cohortes de "bac-pro". Un suivi rapproché et un soutien spécifique des jeunes en difficulté seraient nécessaires dès les premiers mois de la formation.

Préconisation n°10 : Mettre en place un dispositif régional d'observation pour les premières cohortes de "bac-pro".

4.2 MESURES POUR AGIR APRES LE DECROCHAGE

4.2.1 Des préconisations en lien avec l'Education nationale

Elargir le champ du livret de compétences

Lorsqu'un jeune quitte le système scolaire sans avoir obtenu une qualification professionnelle, il n'a pas acquis tout ce qui était prévu dans son cursus de formation. Mais il n'a pas non plus rien acquis. Le livret de compétences sert à acter ce qui a été capitalisé et qui constitue la base des acquis lorsque le jeune voudra reprendre une formation.

Mais à ce jour, les livrets de compétences n'actent que ce qui a été acquis dans le système scolaire. La Région pourrait être novatrice dans ce domaine en contractualisant avec l'Education nationale l'élargissement du champ du livret de compétences scolaires aux compétences extra-scolaires acquises soit dans des activités associatives, soit dans des "petits boulots". Utile pour tous les jeunes, cette prise en compte de l'extra-scolaire le serait tout particulièrement pour les jeunes décrocheurs qui ont souvent une idée très négative d'eux-mêmes.

Préconisation n°11 : Innover en contractualisant avec l'Education nationale un élargissement du champ du livret de compétences scolaires aux compétences extra-scolaires acquises soit dans des activités associatives, soit dans des "petits boulots".

Promouvoir une démarche innovante : le Lycée du soir

Le Lycée du soir, accueille des élèves quel que soit leur âge pour préparer un bac. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du programme "Nouvelles chances" de l'Education nationale. Il s'agit de permettre d'acquérir un diplôme qui est de plus en plus considéré comme minimum pour accéder à la plupart des emplois. Le lycée du soir offre une nouvelle chance à des jeunes qui avaient arrêté leur scolarité depuis au moins un an. Une attention particulière est portée sur l'accompagnement personnalisé. C'est une véritable opportunité offerte aux adultes volontaires pour reprendre leurs études et relancer leur projet professionnel. Un tel lycée existe à Nantes depuis 2008 et obtient des résultats très encourageants puisque en 2009-2010, 87% des élèves qui ont passé les épreuves ont obtenu le bac, dont 50% avec mention.

Préconisation n°12 : Promouvoir la démarche innovante du Lycée du soir pour offrir une nouvelle chance au bac à ceux qui ont "décroché".

4.2.2 Une pérennisation de la formation des encadrants techniques de l'insertion

Le chantier d'insertion des jeunes décrocheurs joue un rôle éducatif fort. Les jeunes parviennent ainsi à élaborer un projet de vie personnelle et repartent vers une formation professionnelle. Cela requiert des encadrants disposant d'un minimum de formation professionnalisante pour les accompagner. Pour sa part, la Région pourrait intervenir pour soutenir davantage la formation professionnelle au métier d'encadrant technique dans les SIAE. Cette formation diplômante a été mise place dans les Pays de la Loire par l'inter-réseaux de l'IAE. Quatre promotions ont été réalisées. Mais faute de financement, la 5ème promotion ne peut avoir lieu, alors que certaines régions ont réussi à réaliser quinze promotions. Il serait souhaitable que la Région permette d'assurer la pérennité de cette formation reconnue sur tout le territoire français.

Préconisation n° 13 : Soutenir le financement de la formation professionnelle au métier d'encadrant technique dans les Structures d'insertion par l'activité économique.

4.2.3 Un droit à la formation initiale différée

Un droit à la formation initiale différé pourrait être créé aussi bien en faveur de jeunes salariés, de jeunes en contrat d'intérim ou de jeunes demandeurs d'emploi. Ce droit concernerait ceux qui ont arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur, et en particulier ceux qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue et qui souhaitent poursuivre ultérieurement des études, dans les trois ans suivant leur décrochage, en vue d'une promotion sociale.

Ces jeunes devraient avoir accès à une ou des formations qualifiantes ou diplômantes, d'une durée totale maximale d'un an, mise en œuvre notamment dans le cadre du congé individuel de formation (CIF). Pour que cette période de formation permette aux jeunes salariés un accroissement sensible de leur qualification professionnelle, ils pourraient bénéficier :

- d'un concours à l'élaboration de leur projet professionnel, avec l'appui d'un accompagnement dans ou hors de l'entreprise et d'un bilan de compétences.
- de la validation des acquis de leur expérience avant de suivre la formation qualifiante correspondant à leur projet.

Dans le cas d'un jeune salarié, le coût des actions d'accompagnement, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience seraient alors pris en charge par l'organisme paritaire agréé du CIF (OPACIF) compétent. Un financement complémentaire pourrait être pris en charge par la Région et l'Etat dans le cadre d'une convention avec cet organisme. Au moment de leur départ en formation et pour financer celle-ci, les salariés concernés bénéficieraient d'un abondement financier de la Région et de l'Etat, venant en complément du financement par l'OPACIF. Pour cela, une convention fixant les modalités de répartition du financement serait élaborée.

Dans le cas d'un jeune demandeur d'emploi, les financements pourraient croiser ceux de la Région et de Pôle emploi, et, dans le cas d'un jeune intérimaire, ceux de la Région, de l'Etat et du fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAFTT).

Préconisation n° 14 : Instaurer un droit à la formation initiale différée aussi bien en faveur de jeunes salariés, de jeunes en contrat d'intérim ou de jeunes demandeurs d'emploi.

4.2.4 Appuyer l'Ecole de la deuxième chance par l'apport d'un grand groupe ou de PME

Les écoles de la deuxième chance (E2C) ont désormais fait leurs preuves et sont devenues un acteur précieux et reconnu dans quatorze régions. Les E2C sont du reste inscrites dans la loi (article L214-14 du Code de l'Education). En 2011, elles forment plus de 12 000 stagiaires. Assurées d'un soutien financier, tant de l'Europe que de l'Etat et des collectivités, elles doivent aujourd'hui développer des liens plus forts avec les entreprises pour assurer des débouchés sur l'emploi.

A cette fin, il est en particulier nécessaire de convaincre certains chefs d'entreprise encore réticents vis-à-vis de l'insertion. Toutefois, de plus en plus prennent conscience de ce que peuvent leur apporter des jeunes qui, bien qu'exclus du système scolaire, sont très motivés pour s'insérer dans le monde du travail. Les E2C observent que ce sont les entreprises de taille moyenne et même de moins de dix salariés qui constituent l'essentiel de leurs partenaires.

Mais des partenariats sont à développer aussi avec des grands groupes. L'Etat encourage les préfets à faciliter les collaborations avec les fondations des grands groupes menant des politiques en faveur de l'insertion. De son côté, la Région Aquitaine lance une expérience "L'école de la deuxième chance par l'alternance" avec le groupe de BTP Eiffage, en s'inspirant des E2C et du système de formation de ce groupe. L'AFPA devrait être le pilote du projet dans chaque département de l'Aquitaine. Les formations et leur nombre seront choisis avec les entreprises et en fonction des aspirations des jeunes. A la sortie, ceux-ci auront à la fois une qualification, un accompagnement et un emploi. De son côté, et c'est très important pour le succès du dispositif, l'entreprise disposera de la compétence recherchée. L'expérience doit débuter fin 2011 et vise à ouvrir huit centres AFPA pour former trois cents jeunes

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ENVIRONNEMENTAL DES PAYS DE LA LOIRE

par an, et bien davantage si le succès est au rendez-vous. Cette démarche devrait être également recherchée avec l'appui de PME régionales.

La Région devrait se fixer l'objectif de cinq ou six E2C dans des Pays de la Loire, au moins une dans chacune des grandes villes.

Préconisation n° 15 : Appuyer l'Ecole de la deuxième chance par l'apport d'un grand groupe ou de PME régionales. Au-delà de l'investissement de grandes entreprises connues du public, la Région pourrait engager des discussions avec les branches professionnelles de façon à étudier les solutions souples, sous forme de conventions par exemple, visant à replacer les jeunes concernés sur la voie de l'activité économique.

Proposition n°16 : La Région devrait se fixer l'objectif de cinq ou six E2C dans des Pays de la Loire, au moins une dans chacune des grandes villes.

Amendement rejeté mais ayant obtenu plus du 1/5 des suffrages exprimés
(article 29 du règlement intérieur)

Présenté par le groupe CCI

80 votants, rejeté par :

41 contre

13 abstentions

26 pour

Page 20 : supprimer la préconisation n° 14 : "Instaurer un droit à la formation initiale différée aussi bien en faveur de jeunes salariés, de jeunes en contrat d'intérim ou de jeunes demandeurs d'emploi."